

ARRETE N°267/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUES DE L'HÔTEL DE VILLE, EDDY CHETLER, LE VIEUX CHEMIN, DE LA MAIRIE, VILLEBOIS MAREUIL, POULPRY,
ÉVARISTE GALOIS, PLACE DE LA LIBÉRATION ET PARKINGS DE LA POSTE, DU CONSERVATOIRE ET DU FOIRAIL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'arrêté n°279/24 en date du mardi 4 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement d'arts de la rue « **Les Voyages Artistiques Kerhorres** » le **dimanche 7 septembre 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur rues de l'Hôtel de Ville, Eddy Chetler, le vieux chemin, de la Mairie, Villebois Mareuil, Poulpry, Évariste Galois, place de la Libération, parkings de la Poste, du conservatoire et du foirail à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Du jeudi 4 septembre 8h au lundi 8 septembre 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue de l'Hôtel de Ville** sur les 4 places signalées par les barrières.

Le dimanche 7 septembre de 7h à 22h :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules Ville, Le Fourneau, artistes et foodtrucks) seront interdits **place de la Libération, rues Eddy Chetler, le vieux chemin (entre la rue de l'hôtel de ville et la rue Traonouez), de l'Hôtel de ville, rue de la Mairie (du rond-point de l'Eglise à son intersection avec la rue de l'Hôtel de ville), rue Évariste Galois (du n°2 au n°11), parkings de La Poste, du Conservatoire et du Foirail.**
- La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules Riverains, PMR, Ville, Le Fourneau, artistes et foodtrucks) seront interdits **rue de la Mairie (de son intersection avec la rue de l'Hôtel de ville à son intersection avec la rue de Kergaret).**
- La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules Riverains, Ville, Le Fourneau, artistes et foodtrucks) seront interdits **rue Le Vieux Chemin (du n° 18 à son intersection avec la rue Traonouez), rue Poulpry (du n°32 à son intersection avec la rue Traonouez), rue Évariste Galois (du n°13 à son intersection avec la rue Poncelet).**
- La circulation de la rue **Villebois Mareuil** sera modifiée et se fera dans les deux sens.

Une **dévi**ation sera mise en place dans un sens par les rues **Pierre de fermat, Évariste Galois, Poncelet et Traonouez** et dans l'autre sens par les rues **de Kergaret, de Keroumen et le Reun.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

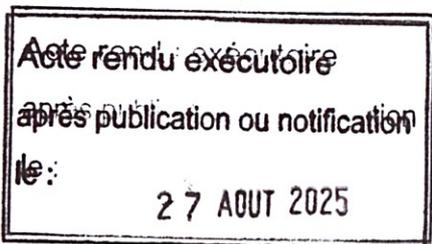
La signalisation adéquate sera mise en place par la division opérationnelle du pôle culture de la ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **27 AOUT 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Peron".